



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr. GENERALE

A/CN.9/266
2 avril 1985

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR
LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

Dix-huitième session
Vienne, 3-21 juin 1985

PROJET DE GUIDE JURIDIQUE SUR LES TRANSFERTS ELECTRONIQUES DE FONDS

Rapport du Secrétaire général

1. A sa quinzième session, en 1982, la Commission avait décidé que le secrétariat entamerait, en coopération avec le Groupe d'étude de la CNUDCI sur les paiements internationaux, l'établissement d'un guide juridique sur les transferts électroniques de fonds 1/. Elle avait décidé que ce guide devrait viser à fournir des orientations aux législateurs ou aux juristes chargés d'établir les règlements régissant différents systèmes. Plusieurs chapitres du projet du guide juridique avaient été soumis, pour observations générales, à la Commission à sa dix-septième session, en 1984 2/. Le secrétariat avait fait savoir à la Commission que deux projets de chapitre supplémentaires lui seraient soumis à sa dix-huitième session.
2. Les membres de la Commission étaient dans l'ensemble convenus que les projets de chapitre dont la Commission était saisie constituaient un excellent point de départ pour les travaux dans ce domaine et jetaient les bases d'un accord international commun sur les problèmes juridiques en jeu. Il avait été signalé qu'il serait prématuré d'essayer de formuler des règles juridiques uniformes régissant les transferts électroniques de fonds avant qu'un accord international commun n'intervienne sur ce sujet. Il avait toutefois été dit que la réalisation de cet accord commun, à partir du guide juridique, pourrait permettre ultérieurement d'établir des règles uniformes concrètes concernant certains aspects des transferts électroniques de fonds 3/. En conséquence, la Commission

1/ Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quinzième session, Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 17 (A/37/17), par. 73.

2/ Les projets de chapitre ont été publiés sous les cotes A/CN.9/250/Add.1 à 4.

3/ Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa dix-septième session, Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément No 17 (A/39/17), par. 92.

avait prié le secrétariat d'achever les autres projets de chapitre et décidé qu'à sa dix-huitième session, elle examinerait ce qu'il conviendrait de faire à ce sujet 4/.

3. Les additifs 1 et 2 au présent rapport renferment les deux autres projets de chapitre du guide juridique, à savoir, un projet de chapitre sur le caractère définitif des transferts de fonds et un autre sur les problèmes juridiques que posent les transferts électroniques de fonds. La Commission souhaitera peut-être adresser l'ensemble des projets de chapitre aux gouvernements et aux organisations internationales intéressées, pour commentaires, et inviter le secrétariat, en coopération avec le Groupe d'étude de la CNUDCI sur les paiements internationaux, à réviser les projets de chapitre compte tenu des commentaires qui auront été reçus, en vue de les soumettre, pour adoption, à la Commission, lors de sa dix-neuvième session, en 1986.

4/ Ibid., par. 93.